



Th. BANCAUD – Me. NUNGE – Li.  
MARTIN - Me. GIRAUDON - Mo.  
SILVA

*Commissaires de justice*  
06.71.63.08.54  
[constat@cjevidence.com](mailto:constat@cjevidence.com)



# Dépôt de règlement jeu

Le 24/07/2025

---

SAS JACOBS DOUWE EGBERTS FR  
SAS



## PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

LE VINGT-QUATRE JUILLET DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

**À LA REQUÊTE DE :**

**S.A.S JACOBS DOUWE EGBERTS FR SAS**, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°810 029 413, dont le siège social est 79 boulevard Saint-Germain 75006 PARIS Prise en la personne de son représentant légal y domicilié en cette qualité

**LEQUEL M'A EXPOSE :**

Que la société requérante envisage de mettre en place un jeu intitulé « **ROUE DE LA FORTUNE** ».

Qu'elle entend procéder au dépôt du règlement du jeu en cause en mon Etude.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

**Nous, SELARL EVIDENCE, société titulaire d'un office de commissaire de justice - Thomas BANCAUD, Mélissa NUNGE, Lisa MARTIN, Mélissandre GIRAUDON, Commissaire de Justice associés, Monalisa SILVA, Commissaire de justice, à la résidence de CHELLES (77500), 75 Avenue du Général de Gaulle, agissant par l'un des commissaires de justice soussigné,**

Ai reçu ce jour en mon Etude le règlement d'un jeu intitulé « **ROUE DE LA FORTUNE** ».

J'ai pu constater qu'il s'agissait d'un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Ledit jeu est prévu pour se dérouler sur une période entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 7 octobre 2025.

La participation au jeu en cause s'effectue au sein des entreprises participantes au sein des espaces café d'entreprises en scannant le QR Code visible sur les affiches collées sur le distributeur de boissons ou en contenu digital sur les vidéos diffusées sur les écrans des distributeurs automatiques de boissons.

A partir de la page ouverte par le QR code, il convient de compléter le formulaire de participation en indiquant ses informations personnelles (nom(s), prénom(s), adresse postale, numéro de téléphone, et adresse-mail), puis de valider définitivement sa participation en prenant connaissance du Règlement de l'Opération spécifiant les modalités de participations, d'utilisation de ses données dans le cadre de l'Opération.

Il convient ensuite de jouer à un jeu type « Roue de la fortune » en cliquant clique sur le bouton « lancer ».

La détermination du gagnant s'effectue sur le principe de l'instant gagnant. Le participant clique sur le bouton « lancer ». La « roue de la fortune » tourne et par un mécanisme d'instant gagnant le participant découvre s'il a gagné ainsi que la nature du gain.

L'article 6 dudit règlement prévoit bien le dépôt de ce dernier en mon Etude.

Copie dudit règlement sera annexé au présent procès-verbal de constat. **Annexe N°1** (feuilles)

Il nous a été remis le projet de communication publicitaire dudit jeu. **Annexe N°2 (annexe I du règlement).**

EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSÉ LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT SUR 4 FEUILLES POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Coût : pour mémoire dont taxes et TVA

Lisa MARTIN







# RÈGLEMENT DE L'OPERATION « ROUE DE LA FORTUNE »

## DU 01/09/2025 au 07/10/2025

### Article 1. - Société organisatrice

La société Jacobs Douwe Egberts FR SAS, société par actions simplifiée au capital social de 16.594.157,70 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 810 029 413 et dont le siège social est situé 79 boulevard Saint-Germain - 75006 Paris France (ci-après la « Société organisatrice »), organise une opération commerciale sans obligation d'achat (ci-après l'**« Opération »**).

### Article 2. - Annonce de l'Opération

L'Opération se déroulera du **1<sup>er</sup> septembre 2025** jusqu'au **7 octobre 2025**.

L'Opération sera annoncée via :

- Des supports publicitaires : affiches & contenu digital pour les machines de distribution automatique. Les affiches sont collées sur les distributeurs automatiques, et les vidéos diffusées sur les écrans des distributeurs automatiques. Les machines concernées sont des distributeurs automatiques permettant l'achat de boissons chaudes comme du café. Ces distributeurs automatiques se trouvent souvent dans les espaces café d'entreprises.
- L'entreprise Jacobs Douwe Egberts par le biais de son service marketing va transmettre les affiches aux chefs de secteur. Les chefs de secteur auront ensuite la charge de les déposer au sein des entreprises participantes à l'opération. (Affiche en annexe 1 du règlement)
- Pour les supports digitaux, le service marketing Jacobs Douwe Egberts aura la charge d'envoyer via courriel les supports aux entreprises participantes.

### Article 3. - Conditions d'accès à l'Opération

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France (Corse et les DROM-COM inclus), à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'Opération.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité de l'Opération. La participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

### Article 4. - Dotations

#### 4.1 Définition des dotations

Cinq (5) dotations au total sont à gagner par instants gagnants pendant toute la durée de l'Opération, chacune composée de :

- Une (1) machine à café L'OR BARISTA Ferrari pour une valeur de 130€ TTC
- Un (1) lot de deux (2) tasses L'OR pour une valeur de 25€ TTC
- Un (1) an de café (quarante-quatre (44) paquets de café – en moyenne un français consomme pour 1,2 café par jour (Source : Stratégie U&A 2025) soit 365j par an = 438 cafés par an en moyenne = 438 capsules soit 44 paquets de 10 capsules pour une valeur totale de 154€ TTC (en moyenne 3,49€ TTC par paquet)



## Article 4. - Conditions sur les dotations

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations sont non échangeables et non remboursables et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

La Société organisatrice ne serait être tenue responsable de tout évènement intervenant lors de leur utilisation.

La Société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

## Article 5. - Modalités et conditions de participation

### 5.1 Modalités de participation

Pour participer à l'Opération, chaque participant doit (dans l'ordre indiqué) :

1/ **Scanner le QR code visible sur les affiches** avant le **7 octobre 2025 à 23h59**. Les affiches sont collées sur les distributeurs automatiques, et les vidéos diffusées sur les écrans des distributeurs automatiques. Les machines concernées sont des distributeurs automatiques permettant l'achat de boissons chaudes comme du café. Ces distributeurs automatiques se trouvent souvent dans les espaces café d'entreprises.

2/ **Compléter le formulaire** de participation en indiquant ses informations personnelles (nom(s), prénom(s), adresse postale, numéro de téléphone, et adresse-mail). Valider définitivement sa participation en prenant connaissance du Règlement de l'Opération spécifiant les modalités de participations, d'utilisation de ses données dans le cadre de l'Opération

3/ **Jouer à un jeu** type « Roue de la fortune ».

Le participant clique sur le bouton « lancer ». La « roue de la fortune » tourne et par un mécanisme d'instant gagnant le participant découvre s'il a gagné ainsi que la nature du gain.

Chaque participant peut jouer une fois par jour durant toute la durée du jeu (une seule participation par jour sera prise en compte par personne (nom, prénom, adresse mail)). Une personne peut remporter au maximum un seul gain pour le jeu par Instants Gagnants sur toute la durée du jeu. Aucune obligation d'achat n'est demandée pour ce jeu.

### 5.2 Désignation des gagnants

**Cinq (5) instants gagnants** ont été répartis par la Société organisatrice de manière aléatoire.

Les gagnants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou non leur dotation après avoir participé à l'Opération via un pop'in immédiatement sur le site.

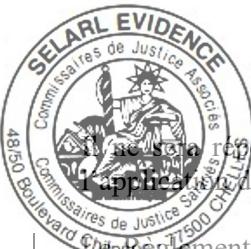
Les gagnants recevront leur dotation directement à l'adresse postale indiquée lors de leur participation. Les frais d'envoi des dotations seront à la charge de la Société organisatrice ou ses partenaires. Celle-ci s'engage à expédier les dotations, en France (Corse et DROM-COM inclus), à partir du 8 octobre 2025.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

## Article 6. - Règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.



Le présent Règlement de l'Opération ne sera pas répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes de l'Opération.

Le règlement de l'Opération est disponible <https://jeu-concours-lor.com/> pendant toute la durée de l'Opération et jusqu'au 7 octobre 2025.

Le Règlement est déposé auprès de la SELARL EVIDENCE, office de Commissaires de Justice situé au 75 avenue du général de Gaulle, 77500 CHELLES.

Le présent Règlement peut également être obtenu, jusqu'au 7 novembre 2025 inclus, sur simple demande écrite à l'adresse : JACOBS DOUWE EGBERTS 79 Boulevard Saint-Germain, 75006, Paris.

## **Article 7. – Non-remboursement des frais de participation**

Les frais de participation à l'Opération quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion Internet...) ne sont pas remboursés par la Société organisatrice.

## **Article 8. - Limite de responsabilité de la Société organisatrice**

**8.1.** – La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion Internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée de l'Opération.

La Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation à l'Opération.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation à l'Opération implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

**8.2.** – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

**8.3.** – La Société organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement de l'Opération. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement de l'Opération dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

**8.4.** – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

**8.5.** – Dans le cas où la Société organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant du voyage de rêve, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après deux (2) tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas



Sauf son gain dans un délai de quatorze (14) jours suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant sa gain sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. Il perdra donc tout bénéfice de sa dotation sera conservée par la Société organisatrice et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entièr responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les cinq (5) gagnants en auront pris possession.

**8.6.** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

### **Article 9. – Correspondances**

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

### **Article 10. – Disqualification**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre de l'Opération. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer à l'Opération de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra également annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

### **Article 11. – Force majeure et modifications**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter, la suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute modification de l'Opération et du présent Règlement fera l'objet d'une information préalable auprès des participants, par tout moyen à disposition de la Société organisatrice. Elle sera considérée comme un avenant au Règlement.



## Article 12. Droits de propriété intellectuelle

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments de l'Opération avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société organisatrice.

## Article 13. - Droit applicable et litiges

Le Règlement et l'Opération sont soumis au droit français.

En cas de divergence entre ce Règlement complet et les supports de l'opération (affiches publicitaires et contenu digital), il est expressément prévu que ce sont les termes de ce Règlement complet qui primeront.

Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à cette Opération devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Opération, à l'adresse Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 79 boulevard Saint-Germain 75006 Paris France ou par mail à cette adresse : [consumerserviceF@jdecoffee.com](mailto:consumerserviceF@jdecoffee.com)

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

## Article 15. - Protection des données à caractère personnel

La participation à l'Opération implique l'obligation, pour les participants, de fournir à la Société organisatrice ou à ses sous-traitants techniques certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse postale, etc.

Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société organisatrice et ses sous-traitants techniques de contacter les gagnants de l'Opération pour les informer du fait qu'ils ont gagné l'une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

Les informations recueillies sont destinées à la Société organisatrice, agissant en qualité de responsable de traitement, et ce uniquement pour les besoins de la gestion de l'Opération.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données et disposent d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et de portabilité des données, et d'un droit d'opposition au traitement ou à sa limitation, que les participants peuvent exercer à tout moment en contactant notre service consommateur au 09 69 32 96 61 ou à l'adresse Jacobs Douwe Egberts FR SAS, 79 boulevard Saint-Germain 75006 Paris France, ou par e-mail à l'adresse [consumerserviceF@jdecoffee.com](mailto:consumerserviceF@jdecoffee.com).

Les données collectées sont conservées par Jacobs Douwe Egberts FR SAS et par l'agence 014 Média pendant une durée de deux (2) mois à compter de la clôture de l'opération.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la politique de confidentialité : <https://careers-fr.jacobsdouweegberts.com/fr/privacy-statement/>.



## Annexe 1

DU 1ER SEPTEMBRE AU 7 OCTOBRE 2025

SCANNEZ ET JOUEZ  
POUR DÉCOUVRIR VOTRE LOT !

À GAGNER:

UN AN DE CAFÉ  
CAPSULES ESPRESSO, LUNGO, RISTRETTO ET  
DECAFFÉINATO

UNE MACHINE L'OR BARISTA  
PASSIONE ROSSA

DEUX TASSES L'OR